FAQ DE SCIENCES PO LILLE

Afin de vous aider à connaître vos droits au sein de Sciences Po Lille, ainsi que de mieux comprendre son fonctionnement et ses acteurs et surtout de vous donner de nombreux conseils pour vos problèmes de toute sorte, nous vous présentons la Foire Aux Questions (FAQ) de Solidaires Étudiant-e-s ! Vous y retrouverez les sujets suivants :

- Institutions de l'école
- Aides financières
- Étudiant-e Salarié-e
- Santé et Handicap
- Discriminations et Violences
- Étudiant-e-s Étranger-e-s / Foreign Students
- Scolarité

Solidaires étudiant-e-s syndicats de luttes IEP de Lille

Sommaire Cliquable :

- Institutions de Sciences Po Lille
    - Qu'est-ce que le Conseil d'Administration ?
    - Quelles sont les différentes commissions de Sciences Po Lille ?
    - Qu'est-ce que le registre de santé et de sécurité au travail ?
    - Qui doivent être mes interlocuteur-ices dans l'école ?

- Aides Financières
    - La Commission d'Aides Sociales
        - Dans quelle situation puis-je faire un dossier à la CAS ?
        - Comment déposer un dossier à la CAS ?
        - Comment contacter une assistante sociale ?
    - Les Aides du CROUS
        - Comment obtenir une revalorisation de sa bourse ?
        - Comment obtenir une aide spécifique du CROUS ?
    - La Commission de Mobilité Internationale
        - Comment déposer un dossier à la CMI ?
        - Doit-on déposer un dossier de demande de bourse pour obtenir seulement la bourse Erasmus ?
        - Puis-je obtenir une bourse régionale autre que Mermoz ?
        - Comment choisir entre les bourses Mermoz et AMI ?
        - Sur quels critères est attribuée la bourse sur fonds propres de Sciences Po Lille ?
        - Quels coûts dois-je faire passer en CAS et lesquels en CMI ?

- Étudiant-e Salarié-e
    - Qu'est-ce que le Régime Spécial d'Etudes et comment l'obtenir ?
    - Je travaille durant l'été, quels sont mes droits ?

- Santé et Handicap
    - Comment obtenir un aménagement pour handicap ?
    - Quelles structures de santé peuvent m'accueillir gratuitement ?
    - Où trouver des gynécologues "safes" ?
    - Comment obtenir des préservatifs et des protections hygiéniques gratuites ?

- Scolarité

        - Comment justifier mes absences ?
        - Qu'est-ce que les rattrapages et comment y arrive-t-on ?
        - Je ne valide pas le bloc enjeux contemporains de 1ère année ou les cours électifs de 2ème année, sur quel cours sera le rattrapage ?
        - Comment contester mes notes obtenues en examens ou la décision d'un jury concernant mes rattrapages ou mon redoublement ?
        - Quelles sont les ressources numériques auxquelles j'ai gratuitement accès ?
        - Comment changer de prénom usuel sur les documents de Sciences Po Lille ?

- <u>Discriminations et Violences</u>
        - A qui s'adresser si j'ai été victime de sexisme ?
        - A qui s'adresser si j'ai été victime de violences sexistes et sexuelles ?
        - A qui s'adresser si j'ai été victime de racisme ?
        - A qui s'adresser si j'ai été victime d'homophobie ou de transphobie ?

- <u>Étudiant-e-s Etranger-e-s / Foreign Students</u>
        - Quelles aides financières me sont disponibles en tant qu'étudiant-e étranger-e ?
        - Comment fonctionne la sécurité sociale française ?
        - Puis-je travailler pendant que j'étudie en France ?
        - Je suis un-e étudiant-e chinois-e entré-e à Sciences Po Lille par le Concours Chine, les frais d'inscription qui m'ont été appliqués sont exorbitants, y a-t-il un recours possible ?
        - Qui contacter en cas de problème avec mon titre de séjour ?
    - English Version
        - Which financial support can I get as a foreign student?
        - How does the french healthcare system work?
        - Can I work while I study in France?
        - I am a Chinese student who got into Sciences Po Lille by the "Concours Chine", the tuition fees applied to me are way too high, is there anything to be done?
        - Who should I contact in case of a problem with my residence permit?

- <u>Le Syndicat Solidaires Étudiant-e-s</u>
        - Qu'est-ce que Solidaires Étudiant-e-s à Sciences Po Lille ?

- Que défend Solidaires Étudiant-e-s à Sciences Po Lille ?
- Pourquoi se syndiquer ?

Institutions de Sciences Po Lille :

Qu'est-ce que le Conseil d'Administration ?

Le Conseil d'Administration (CA) est la principale instance décisionnelle de Sciences Po. Il décide de la politique générale de l'école et donne des mandats au directeur de l'institution. Il vote le budget mais aussi par exemple le montant des frais d'inscription ou les maquettes pédagogiques. Il vote aussi les changements des règlements de l'école : règlement intérieur, règlement des études, des examens, des différentes commissions etc… Enfin, il approuve les partenariats avec d'autres institutions.
Le Conseil d'Administration est composé de 30 membres : 9 étudiant-e-s élu-e-s chaque année, 10 élu-e-s enseignant-e-s, 1 élu-e du personnel, 4 membres de droit (Directeur-ice général de la fonction publique, directeur-ice de l'ENA, président-e de l'Université de Lille et président-e de la FNSP), 8 membres à titre consultatif et invité-e-s permanent-e-s (Recteur-ice, directeur-ice de l'école, directeur-ice général-e des services de l'école, directeur-ice de cabinet de l'école, agent-e comptable de l'école, directeur-ice du développement de l'école, président-e de l'association des diplômé-e-s, directeur-ice des affaires financières de l'école) et 6 personnalités extérieures nommées par le Conseil d'Administration.

Quelles sont les différentes commissions de Sciences Po Lille ?

Sciences Po Lille dispose en plus du CA de plusieurs commissions auxquelles participent généralement des élu-e-s étudiant-e-s, enseignant-e-s, et des membres de l'administration.

- La Commission d'Aides Sociales (CAS) se réunit au moins 3 fois par an, elle permet de donner des aides financières ponctuelles aux étudiant-e-s en difficulté sur les fonds de l'école.
- La Commission de Mobilité Internationale (CMI) se réunit 2 fois par an (3 fois pendant le Covid) pour accorder des aides à la mobilité venant de différentes sources pour les étudiant-e-s partant en 3A ou celleux faisant leur stage de 5A à l'étranger.
- La Commission de Vie Associative (CVA) se réunit tous les ans en début d'année (mais plus pendant le Covid) pour répartir les subventions aux associations.
- La commission CVEC s'occupe de répartir l'argent venant de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) payée par toustes les étudiant-e-s parmi différents projets.
- La commission égalité de genre est une commission spéciale ayant pour mission d'assurer l'application de la Charte égalité de genre (http://www.sciencespo-lille.eu/decouvrir/instances-et-fonctionnement/textes-reglementaires) et d'accompagner tous les projets relatif à l'égalité de genre.
- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est compétent sur les conditions de travail des personnels, sur les questions de handicap ou encore sur les situations à risque particulier.

D'autres commissions existent mais sont peu importantes ou ne concernent pas directement les étudiant-e-s, vous pouvez en retrouver la liste ici :

http://www.sciencespo-lille.eu/decouvrir/instances-et-fonctionnement/conseils-et-commissions

Qu'est-ce que le registre de santé et de sécurité au travail ?

Ce registre est présent dans tous les établissements publics, à Sciences Po vous pouvez le demander à l'accueil. Chaque étudiant-e, enseignant-e ou personnel peut écrire sur ce registre toutes les observations et suggestions qu'il/elle juge utiles concernant la prévention des risques ou les conditions de travail et d'études de l'école. Ainsi tout problème particulier venant de l'administration peut être renseigné dans le registre, le CHSCT sera par la suite tenu d'examiner toutes les inscriptions faites au registre.

Qui doivent être mes interlocuteur-ices dans l'école ?

Se repérer parmi les interlocuteur-ices de l'école peut être complexe, en voici une liste non exhaustive :

- Léa Moine s'occupe de la vie associative et de la commission d'aides sociales
- Alexandre Desrumaux est le responsable de la scolarité et s'occupe de tous les problèmes de scolarité généraux comme par exemple les aménagements d'études
- Votre assistant-e de scolarité pour chaque année s'occupe des problèmes de scolarité courants tels que la gestion des absences
- Votre responsable de majeure pour chaque master : il s'agit d'un.e de vos enseignant.e.s en charge d'une des majeures d'un master qui sert d'interface entre les étudiant.e.s de la majeure et ses collègues ainsi que l'administration de l'école. En cas de problème, les responsables de majeures sont votre interlocuteur.ice.s privilégié.e.s et il ne faut pas hésiter à les contacter.
- Cécile Chalmin est la directrice des études du 1er cycle et s'occupe donc de toutes les questions plus générales relatives aux études dans les deux premières années, Anne Bazin tient le même rôle pour les années de Master. Patrick Mardellat est responsable de la même façon pour la 3ème année.
- Catherine Lebas et Karine Collie s'occupent de la gestion des stages, obligatoires comme facultatifs (pendant l'été par exemple)
- David Delfolie est chargé de mission inclusion et s'occupe donc des problèmes relatifs notamment au handicap et à l'aide psychologique
- Catherine Saupin est chargée de mission égalité de genre et traite donc la commission égalité de genre et des sujets qui s'en rapprochent
- Sihem Sahraoui est référente racisme et antisémitisme et est donc la personne à voir pour ces sujets
- Mathilde Szuba est chargée de mission transition écologique et s'occupe donc de l'écologie dans l'école
- Guillaume Duseigneur est responsable de la mobilité internationale en général, Katarzyna Czernicka et Juliane Laporte s'occupent en particulier des mobilités des étudiant-e-s de l'école en dehors de celui-ci.
- Marine Carneiro et Valentin Dumetz s'occupent des bourses de mobilité et de la commission de mobilité internationale.

Vous en trouverez une liste détaillée ici :
https://www.sciencespo-lille.eu/sites/default/files/actualites/scpo_agenda_2021-2022_equipes.pdf

Aides Financières :

La Commission d'Aides Sociales :

La Commission d'Aides Sociales (CAS) se réunit au moins 3 fois par an, elle permet de donner des aides financières ponctuelles aux étudiant-e-s en difficulté sur les fonds de l'école. Elle est composée des deux directeur-ices des études, deux élu-e-s enseignant-e-s et quatre élu-e-s étudiant-e-s. Elle donne des sommes pouvant aller d'une centaine à quelques milliers d'euros dans les cas extrêmes, dépendant des dossiers. Les dossiers sont anonymisés et confidentiels.

Dans quelle situation puis-je faire un dossier à la CAS ?

La CAS s'occupe des problèmes financiers ponctuels et non pas sur le long terme, il peut s'agir d'une difficulté liée à une perte d'emploi, des soucis de santé, des évènements familiaux, un changement dans la situation de la famille, des difficultés financières passagères ou bien plus encore. Il faut simplement retenir que si votre problème est beaucoup plus sur le long terme, comme un montant de bourse sous-évalué, votre dossier a des chances d'être refusé, il faut donc bien souligner dans votre lettre le caractère exceptionnel de votre demande.

Dans tous les cas, ne vous auto-censurez pas ! Nous vous conseillons quand même de déposer un dossier même si "il y a pire" que vous. Et surtout n'hésitez pas à nous demander de l'aide : nous connaissons les membres de la commission, les arguments, les attentes, les démarches etc. cela vous sera très utile pour que votre dossier soit accepté et surtout pour bien les défendre en commission.

Comment déposer un dossier à la CAS ?

Vous recevrez un mail (sur votre email Sciences Po, avec prénom.nom@sciencespo-lille.eu) en amont de chaque CAS pour l'annoncer et expliquer les démarches exactes à suivre.
Votre dossier est à envoyer par mail à l'attention de Mme. Léa Moine ou à lui donner directement à son bureau.
Il faut ajouter au formulaire à remplir reçu par mail une lettre de motivation expliquant votre situation et l'ensemble des justificatifs requis précisé dans le document en question.
Concernant les justificatifs, n'hésitez pas à envoyer le plus de preuves que vous pouvez de votre problème, notamment des contrats de travail ou billets d'avion ou de train. Il y a dans le formulaire un tableau de dépenses à remplir, il est bénéfique de le remplir de la manière la plus précise possible et qui correspond à votre lettre. Pour le montant demandé, privilégiez aussi un montant précis et expliqué.

Si vous rencontrez des difficultés à remplir le document, n'hésitez pas à contacter Solidaires Etudiant-e-s pour trouver une solution !

Comment contacter une assistante sociale ?

Même si ce n'est pas obligatoire, il est beaucoup mieux voire déterminant pour que la commission d'aides sociales traite correctement votre dossier d'avoir pris et si possible déjà fait un rendez-vous avec l'assistante sociale d'ex-Lille 2 (Moulins) Mme Salomé. Celle-ci pourra aussi vous aider à obtenir d'autres aides telles qu'une revalorisation de votre bourse ou une aide spécifique du CROUS.
Vous trouverez ici son contact et ses horaires :
https://www.crous-lille.fr/action-sociale/rencontrer-assistante-sociale/
Et ici plus d'informations sur l'action sociale du CROUS :
https://www.crous-lille.fr/action-sociale/

Les Aides du CROUS :

Comment obtenir une revalorisation de sa bourse ?

Si votre échelon de bourse CROUS ne correspond pas ou plus à votre situation à cause d'un brusque changement (perte d'emploi, décès…) vous pouvez faire revaloriser votre bourse. Il faut pour cela prendre rendez-vous avec un-e assistant-e social-e du CROUS de la même façon qu'expliqué au-dessus. L'assistant-e pourra alors vous indiquer les démarches à suivre et revaloriser votre bourse.

Comment obtenir une aide spécifique du CROUS ?

Le CROUS peut également donner une aide spécifique ponctuelle ou annuelle à des étudiant-e-s en difficulté. Cette aide donne des sommes proches de celles de la CAS (maximum 1669 euros pour la ponctuelle et de 1009 à 5551 euros pour l'annuelle) mais est très peu connue et sous-utilisée, il ne faut pas hésiter à la demander.
Il suffit pour la demander d'avoir moins de 35 ans et de prendre rendez-vous avec un-e assistant-e social-e du CROUS, de la même façon qu'expliqué au-dessus. Si votre dossier est validé par l'assistant-e, il passera ensuite dans une commission qui se réunit en moyenne toutes les semaines et est composée d'étudiant-e-s et du service social du CROUS pour le valider finalement.
L'aide annuelle est d'ailleurs non cumulable avec les bourses sur critères sociaux, au contraire de la ponctuelle qui l'est et qui est demandable 3 fois par an.
Vous trouverez plus d'informations sur ces aides ici :
https://www.crous-lille.fr/bourses/autres-aides-financieres/aides-specifiques-annuelles-et-ponctuelles/

La Commission de Mobilité Internationale :

La Commission de Mobilité Internationale (CMI) est la réunion durant laquelle les bourses sont attribuées pour la 3A et pour les stages de 5A à l'étranger, en présence de vos élu-e-s étudiant-e-s et de membres de l'administration chargé-e-s des relations internationales. Les dossiers y sont anonymisés et les bourses sont allouées après discussion entre les membres de la CMI selon la situation des étudiant.e.s et les fonds disponibles.

Pour avoir toutes les informations officielles détaillées sur les différentes bourses disponibles pour la 3A et la 5A et leurs critères, nous vous invitons à lire l'entièreté de ce lien. Vous y trouverez une explication exhaustive :
http://www.sciencespo-lille.eu/international/financer-votre-mobilite

On vous donnera ici quelques conseils et informations qui ne figurent pas forcément sur le site de Sciences Po !

Comment déposer un dossier à la CMI ?

Vous recevrez un mail (sur votre email Sciences Po, avec prénom.nom@sciencespo-lille.eu) en amont de la CMI qui vous concerne, pour l'annoncer et expliquer les démarches exactes à suivre. Votre dossier est à envoyer par mail à l'attention de Mme. Marine Carneiro ou à lui donner directement à son bureau.
Les documents demandés sont le formulaire de demande d'aide financière rempli (qui vous est envoyé par mail par Marine Carneiro), une lettre détaillant les raisons de votre demande, le dernier avis d'imposition du foyer auquel vous êtes rattaché-e-s, votre notification de bourse pour les boursier-e-s, le formulaire de création fournisseur (envoyé par mail par Marine Carneiro) ainsi qu'un RIB, une convention de stage si vous partez en mobilité mixte et tout autre document qui vous semblerait utile pour votre demande.

Si vous rencontrez des difficultés à remplir le document, n'hésitez pas à contacter Solidaires Etudiant-e-s pour trouver une solution !

Doit-on déposer un dossier de demande de bourse pour obtenir seulement la bourse Erasmus ?

Non, la mobilité dans une université appartenant au réseau Erasmus+ donne automatiquement accès à la bourse Erasmus. Cependant, si vous souhaitez faire une demande pour obtenir une bourse supplémentaire, n'oubliez pas de cocher la bourse Erasmus dans votre dossier.

Puis-je obtenir une bourse régionale autre que Mermoz ?

Oui ! La bourse Mermoz est celle allouée par la région Hauts-de-France à laquelle sont éligibles les étudiant.e.s de Sciences Po Lille, peu importe leur région d'origine. Les étudiant.e.s originaires d'autres régions peuvent par ailleurs faire une demande de bourse de mobilité à leur région d'origine si celle-ci en distribue, dans une procédure extérieure à Sciences Po, mais elle ne sera pas cumulable avec Mermoz.

Comment choisir entre les bourses Mermoz et AMI ?

Les bourses Mermoz et AMI ne sont pas cumulables donc si vous souhaitez en recevoir une, vous pouvez décider pour laquelle argumenter dans votre dossier, bien que vous puissiez aussi demander les deux et laisser la Commission choisir. L'AMI est disponible uniquement pour les boursier.e.s, peut être allouée pour 2 à 9 mois et son montant est fixe (400€/mois), tandis que Mermoz est allouée sur un certain nombre de semaines dont le maximum atteint 6 mois, avec une somme différant selon votre quotient familial (maximum 400€/mois). On vous conseille à partir de votre quotient familial, d'estimer laquelle peut être la plus avantageuse financièrement pour vous.

Sur quels critères est attribuée la bourse sur fonds propres de ?

La bourse sur fonds propres est distribuée selon trois critères, le transport (600 euros), le coût de la vie (800 euros) et le social (1000 euros) pour lesquels les montants sont fixes. La bourse de transport est "réservée" aux étudiant.e.s en mobilité en Asie, Océanie et Amérique et ne vous sera pas attribuée autrement. L'allocation de la bourse de coût de la vie dépend beaucoup de l'estimation qu'en a l'administration selon la ville où vous serez, et vous ne la recevrez pas si vous vous déplacez dans un pays moins riche que la France. Enfin la bourse sur critère social est normalement réservée aux étudiant.e.s dans une situation sociale difficile que vous pourrez détailler dans votre dossier, et notamment aux boursier-e-s du CROUS. Cependant, il est d'usage pour la CMI d'attribuer cette aide assez largement, il ne faut donc pas hésiter à la demander!

Quels coûts dois-je faire passer en CAS et lesquels en CMI ?

La CMI s'occupe de financer le coût quotidien de la 3A ainsi que le voyage aller-retour, mais vous pouvez inclure tout coût supplémentaire, comme le paiement du Visa par exemple, dans une demande de subvention à la Commission d'Aides Sociales (CAS) si vous y êtes éligible.

Étudiant-e Salarié-e :

Qu’est-ce que le Régime Spécial d’Etudes et comment l’obtenir ?

Le RSE est un régime qui concerne les étudiant-e-s salarié-e-s (avec un minimum de 8 heures de travail par semaine) mais aussi les chargé-e-s de famille, ou sportif-ve-s de haut niveau. Il peut vous permettre d'obtenir des aménagements d'études, la modification de votre emploi du temps ou de votre groupe, une dispense d'assiduité ou encore un changement dans les modalités d'évaluation et d'examen.

Vous l’obtenez en remplissant un dossier à rendre à votre assistant-e de scolarité par mail ou physiquement, disponible ici :
http://www.sciencespo-lille.eu/sites/default/files/Etudier/formulaires/formulaire_rse_5.pdf

Concernant la modification de votre emploi du temps ou de votre groupe, la demande doit être adressée au plus tard deux semaines après la reprise du semestre à votre assistant-e de scolarité. Pour une demande de dispense d'assiduité ou d'adaptation des modalités d'évaluation ou d'examen, la procédure est ouverte toute l'année.

Je travaille durant l’été, quels sont mes droits ?

L’Union Syndicale Solidaires dont nous faisons partie a publié un guide des droits des travailleur-euse-s saisonnier-e-s, incluant des explications sur vos droits par rapport au temps de travail, au salaire, à la santé, et autres. Vous pouvez le consulter ici :
https://solidaires.org/Travail-saisonnier-Le-guide-des-droits-des-salarie-es-saisonnier-eres

En cas de problème avec votre employeur non résolu seul-e, n’hésitez pas non plus à contacter le syndicat de la branche concernée :
https://solidaires.org/Les-structures-de-branche

Santé et Handicap :

Comment obtenir un aménagement pour handicap ?

Il est possible en cas de handicap de bénéficier de diverses mesures pour votre scolarité : aménagement de l'emploi du temps, étalement des études, tiers temps pour les examens, recrutement de preneur-euse-s de notes, accès spécifique à l'ascenseur etc… Il faut pour cela contacter le référent Handicap Alexandre Desrumaux et en discuter lors d'un rendez-vous. N'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez des problèmes dans cette démarche.

Quelles structures de santé peuvent m'accueillir gratuitement ?

Le centre de santé des étudiant-e-s (SUMPPS) de l'Université de Lille accueille gratuitement tout-e-s les étudiant-e-s, dont celleux de Sciences Po Lille. Il est possible d'y faire des examens de prévention et des consultations en médecine générale, psychologie ou gynécologie. Il est souvent long d'y obtenir un premier rendez-vous mais un suivi régulier est possible une fois celui-ci obtenu. Vous trouverez les informations pratiques ici : https://www.univ-lille.fr/vie-des-campus/centre-de-sante-des-etudiants/

Le Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU) reçoit gratuitement les étudiant-e-s pour des aides psychologiques. Encore une fois, l'attente pour un rendez-vous est souvent longue. Les informations pratiques sont ici https://bapulille.com/

Sciences Po Lille propose gratuitement des consultations individuelles avec un-e psychologue le jeudi après-midi dans le cadre d'"Happsy Hours". Attention cependant, si ces consultations ponctuelles peuvent être utiles, elles ne remplacent pas un véritable suivi psychologique. Les informations pratiques sont ici http://www.sciencespo-lille.eu/actualites/happsy-hours

Le planning familial offre des conseils gratuits en matière de contraception et permet aussi des consultations avec un-e gynécologue. Les prescriptions et consultations du planning ne sont cependant entièrement gratuites que si vous avez moins de 18 ans ou que vous n'avez pas de couverture sociale. Les informations pratiques sont ici https://www.planningfamilial-npdc.org/centres-ivg/centre-de-lille

Enfin, un centre de dépistage anonyme et gratuit des IST se trouve tout près de Sciences Po Lille, au 8 rue de Valmy. Vous pouvez vous y faire dépister gratuitement selon leurs horaires.

Où trouver des gynécologues "safes" ?

Nous conseillons les soignant-e-s recommandé-e-s sur ce site : https://gynandco.wordpress.com/trouver-une-soignante-2/trouver-une-soignante/

Iels ont été recommandé-e-s pour leur approche féministe et inclusive, prenant en compte les choix de chacun-e-s.

Comment obtenir des préservatifs et des protections hygiéniques gratuites ?

Le planning familial (https://www.planningfamilial-npdc.org/centres-ivg/centre-de-lille) ainsi que l'association Bon Chic Bon Genre disposent de préservatifs externes et internes gratuitement.

Un projet de mise à disposition de protections hygiéniques gratuites dans les toilettes va être mis en place par Bon Chic Bon Genre à Sciences Po Lille dans le courant de l'année.

Nous vous conseillons également de jeter un œil au guide de rentrée que Bon Chic Bon Genre édite chaque année pour plus de conseils et d'informations par rapport aux gynécologues, à l'IVG, les IST, ou la contraception !

Scolarité :

Comment justifier mes absences ?

Les absences sont normalement limitées à 3 par semestre dans l'ensemble des cours obligatoires, dépasser ce seuil d'absences injustifiées doit mener à des sanctions.

Si une absence est justifiée, vous avez une semaine pour le faire savoir à votre assistant-e de scolarité. Les justifications autorisées recouvrent les décès dans la famille proche, un problème de santé justifié par un certificat médical (les absences aux examens doivent être justifiés par un médecin du SIUMPPS) ou une hospitalisation, une participation à des tests (de langues par exemple) ou à des concours avec une preuve de présence, une convocation à l'examen du permis de conduire, une participation à des commissions de l'établissement pour les étudiant-e-s élu-e-s ou délégué-e-s et enfin des cas de force majeur, laissés à l'appréciation des responsables de scolarité.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à essayer de justifier le plus possible vos absences afin de limiter les sanctions, même si vous n'avez pas forcément un justificatif autorisé.

Qu'est-ce que les rattrapages et comment y arrive-t-on ?

Les étudiant-e-s doivent passer une seconde session d'examen dans chaque bloc (ou unité pour les masters) qu'iels n'ont pas validé. Un bloc avec plus de deux enseignements est considéré comme non-validé s'il comprend un E ou plus d'un seul D. Un bloc avec un ou deux enseignements est considéré comme non-validé s'il comprend au moins un E ou un D.

Un exemple de bloc en 1ère année est par exemple celui d'économie, qui dure donc sur toute l'année. Avec deux amphis et deux conférences de méthode répartis sur deux semestres il faudrait donc pour aller en rattrapage en économie obtenir au moins un E ou deux D sur les 4 enseignements de l'année.

En 5ème année, une unité est validée si sa moyenne est à plus de 10/20.

Les rattrapages consistent en une nouvelle épreuve, à l'écrit ou à l'oral, dont la note remplace totalement la note de la 1ère session. Si vous validez les rattrapages, votre année sera validée. Si vous en ratez n'en serait-ce qu'un, votre cas sera traité par un jury qui décidera si vous redoublez ou si vous êtes exclu-e de l'établissement. Il n'est possible de redoubler qu'une seule fois sauf cas de force majeur.

Je ne valide pas le bloc enjeux contemporains de 1ère année ou les cours électifs de 2ème année, sur quel cours sera le rattrapage ?

Votre rattrapage ne portera dans ce cas-ci que sur les cours que vous n'avez pas validé. Vous n'avez donc pas besoin de réviser les enseignements déjà validés.

Comment contester mes notes obtenus en examens ou la décision d'un jury concernant mes rattrapages ou mon redoublement ?

Il y a habituellement un rendez-vous de consultation des copies quelques jours après les résultats des partiels. Il est possible ce jour-ci de contester sa note auprès du correcteur en remplissant un document disponible au service de scolarité.

Il est également possible de faire un recours contre la décision d'un jury ou par rapport à vos résultats. Le jury valide en effet les résultats de l'année et décide de l'envoi aux rattrapages, du redoublement ou de l'exclusion. Il faut pour cela écrire un recours gracieux auprès du ou de la président-e du jury (il s'agit du ou de la directeur-ice des études ou du ou de la responsable de majeur) expliquant pourquoi vous contestez la décision prise.

Il est sage, si vous devez faire un recours contre un jury, de nous contacter afin que nous puissions vous aider et vous conseiller.

Quelles sont les ressources numériques auxquelles j'ai gratuitement accès ?

Votre compte Sciences Po vous permet d'accéder par la bibliothèque à de nombreuses ressources en ligne que vous pouvez consulter ici : http://www.sciencespo-lille.eu/bibliotheque-0.

Vous avez notamment un accès gratuit à Cairn, Dalloz, DOAJ, Europresse, Gallica, HAL, Mediapart, Médiacités, Persée et autres… Ils pourront vous être utiles pour vos exposés, travaux et mémoires.

Comment changer de prénom usuel sur les documents de Sciences Po Lille ?

Il est possible de demander à l'école d'utiliser un autre prénom que celui sur votre état civil sur la plupart de ses documents (e-mail, listes d'appel, trombinoscope, liste d'inscriptions pédagogiques et compositions de groupes, listes d'affichage des résultats, relevés de note, certificats d'inscription). Il faut pour cela remplir le formulaire suivant et le rendre à votre assistant-e de scolarité, à la direction de la scolarité ou à la référente égalité de genre : http://www.sciencespo-lille.eu/sites/default/files/Etudier/formulaires/formulaire_utilisation_prenom_et_civ_usuel_juin2020.pdf

Les modalités du changement de prénom sont tenues de rester strictement confidentielles. De plus, les enseignant-e-s, étudiant-e-s et membres du personnel sont dans l'obligation de n'utiliser que le prénom et les pronoms choisis par l'étudiant-e. Ces droits sont garantis par la charte égalité de genre.

Le prénom d'état civil restera cependant utilisé sur le diplôme mais celui-ci pourra être réédité en cas de changement de prénom à l'état civil, sur demande.

Discrimination et Violences :

En complément de tous les liens ci-dessous, vous pouvez également contacter votre syndicat (https://www.facebook.com/IlEtaitUneFoisSudALiep) pour n'importe lesquels de ces problèmes, nous vous aiderons et vous redirigerons au mieux !

A qui s'adresser si j'ai été victime ou témoin de sexisme ?

Vous pouvez vous adresser dans Sciences Po
- A la référente égalité de genre (egalitegenre@sciencespo-lille.eu) afin de dénoncer ces comportements. Elle peut aussi vous donner de l'aide juridique ainsi qu'enclencher une procédure disciplinaire. Il est également possible de contacter les élues étudiantes de la commission si vous ne désirez pas passer par la référente.
- A l'association Bon Chic Bon Genre (https://www.facebook.com/BCBGieplille).

A qui s'adresser si j'ai été victime ou témoin de violences sexistes et sexuelles ?

A l'intérieur de Sciences Po vous pouvez vous adresser
- A la cellule d'écoute et d'accompagnement VSS via ce formulaire: https://signalement.sciencespo-lille.eu/. La cellule est composée des membres de la commission égalité de genre, des directeur-ices des études et de deux professionnelles (une avocate et une psychologue). En plus d'une écoute, la cellule peut proposer un soutien juridique et enclencher une procédure disciplinaire.
- A l'association Bon Chic Bon Genre (https://www.facebook.com/BCBGieplille) tenue par des étudiant-e-s mais non professionnelle.

En dehors de l'école,
- Le numéro 39 19 pour Violences Femmes Info
- Le 0 800 05 95 95 pour Viols Femmes Info.
- l'Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT https://www.avft.org/) peut servir de base d'information et de défense des droits, notamment dans le cadre d'un stage ou d'un job étudiant.
- De la même manière le CLASCHES (https://clasches.fr/) pour l'enseignement supérieur.

A qui s'adresser si j'ai été victime ou témoin de racisme ?

A Sciences Po, vous pouvez vous adresser
- A la référente antiracisme et antisémitisme Sihem Sahraoui (sihem.sahraoui@sciencespo-lille.eu)
- Mais aussi à l'association Mela'Lille, tenue par des étudiant-e-s (https://www.facebook.com/MelaLille).

En dehors de l'école,
- Vous pouvez contacter le MRAP (Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples) qui possède un service juridique compétent pour une plainte éventuelle (https://www.mrap.fr/aide-juridique.html), et qui possède un comité local lillois trouvable ici (https://www.mrap.fr/carte-comites-locaux).

A qui s’adresser si j’ai été victime ou témoin d’homophobie ou de transphobie ?

Vous pouvez vous adresser dans Sciences Po encore une fois
- A la référente égalité de genre sur cette adresse (egalitegenre@sciencespo-lille.eu), qui peut servir à obtenir du soutien mais aussi à donner de l’aide juridique ainsi qu’à enclencher une procédure disciplinaire. Il est aussi possible de contacter les élues étudiantes de la commission si vous ne désirez pas passer par la référente. La cellule d'écoute et d'accompagnement VSS est également compétente en cas de violence homophobes et transphobes pour vous écouter et vous accompagner dans vos démarches (juridiques ou disciplinaires). Le contact se fait via le formulaire suivant: https://signalement.sciencespo-lille.eu/.
- A l’association Bon Chic Bon Genre (https://www.facebook.com/BCBGieplille) tenue par des étudiant-e-s.

Nous rappelons à toute fin utile que la Charte Egalité de Genre signée par Sciences Po Lille garantit que “En cas de changement de prénom, enseignant-e-s, étudiant-e-s et membres du personnel ne doivent utiliser à l’oral et à l’écrit que le prénom et les pronoms choisis par l’étudiant-e.”.

En dehors de l’école
- La ligne d’écoute de l’association SOS homophobie, qui a des horaires précises (https://www.sos-homophobie.org/)
- Le refuge Lille accueille les personnes LGBTQI en difficulté sociale, en besoin de logement etc… (https://www.le-refuge.org/dispositifs/delegation-nord)
- Vous pouvez vous rendre au centre LGBTQI et Féministe de Lille “J’en suis, j’y reste” qui ouvre des permanences régulièrement et est contactable (http://www.jensuisjyreste.org/?fbclid=IwAR3Mid0VqH-NuiYjbQPrQ_hW2XEYO_E00XH0PSJ3GcgdCpEvBVbRKTU08CQ).
- Une autre association utile peut être C’est Pas Mon Genre, association d'auto-support pour les personnes trans (https://www.facebook.com/CPMGLille).

En complément de tous ces liens, vous pouvez également contacter votre syndicat (https://www.facebook.com/IlEtaitUneFoisSudALiep) pour n’importe lesquels de ces problèmes, nous vous aiderons et vous redirigerons au mieux !

Nous vous conseillons également de jeter un œil au guide de rentrée que Bon Chic Bon Genre édite chaque année pour plus de conseils et d’informations en cas de violences, harcèlement et discriminations sexistes ou LGBT-phobes.

Étudiant-e-s Étranger-e-s / Foreign Students

English version below!

Quelles aides financières me sont disponibles en tant qu'étudiant-e étranger-e ?

A l'exception de la bourse du CROUS sur critères sociaux, toutes les aides détaillées dans la partie "Aides Financières" de cette FAQ vous sont disponibles. N'hésitez pas à les demander ! (Cela ne s'applique pas aux étudiant-e-s en échange)

Comment fonctionne la sécurité sociale française ?

En tant qu'étudiant-e étranger-e, si vous ne disposez pas d'une Carte Européenne d'Assurance Maladie, vous êtes dans l'obligation de vous enregistrer auprès de l'Assurance Maladie sur ce lien : https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/ . Cet enregistrement vous permettra de profiter des remboursements de soins de la même façon qu'un étudiant français. Si vous avez une Carte Européenne d'Assurance Maladie vous profiterez également des remboursements de soins.

La sécurité sociale rembourse 70% des coûts de la plupart des soins, telles que les consultations de médecins généralistes. Les urgences sont quant à elles entièrement remboursées. Cependant certaines dépenses telles que les soins dentaires ou les lunettes de vue ne sont pas remboursées du tout. Si vous souhaitez être plus couvert, il faudra alors souscrire à une mutuelle complémentaire privée.

Puis-je travailler pendant que j'étudie en France ?

Oui ! Un titre de séjour étudiant donne la possibilité de travailler au maximum 964 heures déclarées par an, soit à peu près 20 heures par semaine sur 47 semaines. Vous n'avez besoin d'aucune autorisation particulière pour cela. Attention cependant, la préfecture peut vous retirer votre titre de séjour si vous dépassez ce quota.

Un cas spécifique s'applique aux étudiant-e-s algérien-ne-s. Celleux-ci ne peuvent travailler que 850 heures déclarées par an. De plus, iels ont besoin d'une autorisation provisoire de travail pour pouvoir le faire. Vous pouvez demander ce document ici : https://work-in-france.fabrique.social.gouv.fr/

Je suis un-e étudiant-e chinois-e entré-e à Sciences Po Lille par le concours Chine, les frais d'inscription qui m'ont été appliqués sont exorbitants, y a-t-il un recours possible ?

Oui ! Le montant maximal de 4000 euros par an est en effet appliqué à tou-te-s les étudiant-e-s chinois-e-s rentrant par le concours Chine, sans aucune adaptation par rapport à la situation des étudiant-e-s. Vous pouvez demander une exonération de ces frais d'inscription en envoyant un mail justifié à Pierre Mathiot et/ou demander des aides à la Commission d'Aides Sociales pour vous aider. Dans tous les cas n'hésitez pas à nous contacter pour que l'on vous aide dans ces démarches !

Qui contacter en cas de problème avec mon titre de séjour ?

Sur Lille vous pouvez contacter La Cimade (https://www.lacimade.org/activite/reseau-daccueil-dimmigres-a-lille/) qui tient des permanences de conseil et d'accompagnement pour ces démarches, mais aussi le Comité des Sans-Papiers du 59 qui peut aider (https://www.facebook.com/CSP59/) ou encore l'association EXOD qui aide les personnes exilé-e-s (https://www.facebook.com/exod.asso/). Enfin vous pouvez aussi nous contacter et nous vous aiderons du mieux que nous pouvons.

English Version

Which financial support can I get as a foreign student?

With the single exception of the usual CROUS scholarships, all the aids detailed in the "Aides Financières" section of this document are available to you (this doesn't apply to exchange students). Here is a quick rundown of them in English:

-Sciences Po Lille has an independent commission dedicated to offering financial help to the students who need it. It is called the "Commission d'Aides Sociales", and you will get a notice about it before each of them by email. Don't hesitate to ask us for help if you wish to use it!
-The CROUS offers specific help, be it one-time or annual, for students who need it. If you ever need it, you need to take an appointment with a social worker of the CROUS, who will then guide you to get the help. Here is the link to contact them: https://www.crous-lille.fr/action-sociale/rencontrer-assistante-sociale/

How does the French healthcare system work?

As a foreign student, if you don't have an European Health Insurance Card, you have the obligation to register to the Assurance Maladie on this link: https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/ . This registration will allow you to be insured in the same way a French student is. If you have an European Health Insurance Card, you will also be insured in the same way.

The Assurance Maladie pays for 70% of the costs for most treatments such as generalist medical appointments. Emergencies are entirely paid for. However, certain treatments such as dental care and glasses are not paid for at all. If you want a larger coverage you will have to pay for complementary private insurance.

Can I work while I study in France?

Yes! A student residence permit allows you to work for a maximum of 964 hours per year, which is about 20 hours per week for 47 weeks. You don't need any particular document for it. Be careful however, the préfecture can cancel your residence permit if you get caught getting over this quota.

A specific case applies to Algerian students. These can only work for 850 hours per year. Furthermore, they need an "autorisation provisoire de travail" (temporary work permit) to be able to do it. You can ask for this document here:
https://work-in-france.fabrique.social.gouv.fr/

I am a Chinese student who got into Sciences Po Lille by the "Concours Chine", the tuition fees applied to me are way too high, is there anything to be done?

Yes! The maximum sum of 4000 euros per year is indeed asked to every chinese student who got in by the "Concours Chine", without adapting at all to their specific situations. You can ask for an exemption of these fees by sending an explicative email to the dean and/or by asking for help at the Commission d'Aides Sociales (see the first question). In any case, don't hesitate to contact us so that we can help you in this process!

Who should I contact in case of a problem with my residence permit?

In Lille, you can contact the association "La Cimade" (https://www.lacimade.org/activite/reseau-daccueil-dimmigres-a-lille/) which offers advising and supporting services for these problems. The Comité des Sans-Papiers du 59 (Illegals' Committee 59) can also help (https://www.facebook.com/CSP59/), or the association "EXOD" which helps "exiled" people in Lille (https://www.facebook.com/exod.asso/). Finally, you can also contact us, and we will help you the best we can.

Le Syndicat Solidaires Étudiant-e-s :

Qu'est-ce que Solidaires Etudiant-e-s à Sciences Po Lille ?

Solidaires Étudiant-e-s est un syndicat de luttes, politique, et présent à Sciences Po Lille continuellement depuis 2011. Nous faisons partie de la fédération des syndicats Solidaires Etudiant-e-s et disposons également à Lille de sections dans les campus de l'Université. Nous nous concentrons sur l'aide concrète aux étudiant-e-s mais aussi aux luttes pour de nouveaux droits et de meilleures conditions d'études, à l'école et en dehors. Nous participons aux élections au Conseil d'Administration afin de défendre les droits des étudiant-e-s dans le Conseil et les commissions, toujours dans un objectif de transparence. Enfin, nous participons avec nos camarades de l'Université et des autres secteurs professionnels aux luttes nationales contre les lois qui détruisent l'enseignement supérieur ou notre système social et pour l'amélioration des conditions de vie de chacun-e.

Que défend Solidaires Étudiant-e-s à Sciences Po Lille ?

Nous défendons les droits des étudiant-e-s et l'amélioration de leurs conditions sociales ainsi qu'un enseignement supérieur public, gratuit, accessible à toustes, émancipateur et inclusif. Dans ce cadre, nous luttons également contre toutes les discriminations (sexisme, racisme, homophobie, validisme...).

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter notre profession de foi créée pour les élections au CA de 2020 :
https://www.facebook.com/476759435718375/posts/3945042065556744/ . Ainsi que notre programme complet :
https://drive.google.com/file/d/1V7oiInXyAr_pR3Dds4EAYyQ3VrMqxhbJ/view?fbclid=IwAR1rVYpa4Dpm18_f4qvym1AV0gzvfSIj39wdWfN2WpA1eix-7IBxbcwaj78

Pourquoi se syndiquer ?

Se syndiquer c'est considérer qu' « étudier est un droit et non un privilège » : le syndicat est l'outil collectif de défense de nos droits.
Le syndicat permet de défendre individuellement les étudiant-e-s dans les problèmes qu'ielles rencontrent à l'université et ailleurs. Mais il permet aussi de conquérir de nouveaux droits, d'organiser la solidarité et de défendre nos revendications ! Il permet que des étudiant-e-s de différent-e-s horizons politiques s'unissent pour défendre nos causes communes et proposer une riposte contre la destruction progressive de l'enseignement supérieur.

Si vous souhaitez nous rejoindre, n'hésitez pas à envoyer un message sur notre page ou à un-e de nos membres !

Cette FAQ, bien qu'écrite de la manière la plus complète possible, ne peut répondre à toutes les questions, ni proposer un accompagnement personnel. Pour n'importe quel problème ou question que vous avez dans le cadre de Sciences Po Lille, nous vous invitons **fortement** à nous contacter sur notre **page Facebook.**
https://www.facebook.com/IlEtaitUneFoisSudALiep

La Fédération Solidaires Étudiant-e-s édite aussi chaque année un **"Guide de l'Étudiant-e"** dont nous vous donnons ici la version 2021-2022. N'hésitez pas non plus à le consulter pour plus d'informations utiles.
https://solidaires-etudiant-e-s.org/site/2021/09/14/guide-de-letudiant-e-2021/

POUR UN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC, GRATUIT, ACCESIBLE À TOU.TE.S, CRITIQUE ET EMANCIPATEUR !

Solidaires
étudiant-e-s
syndicats de luttes
IEP de Lille